

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0309**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : Rives de Saône - Promenade du Défilé - Travaux lot n° 5 : Métallerie, Serrurerie - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0309**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : **Rives de Saône - Promenade du Défilé - Travaux lot n° 5 : Métallerie, Serrurerie - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par décision n° B-2012-3134 du 26 mars 2012, le Bureau a autorisé la signature du marché public de travaux pour l'aménagement de la Promenade du Défilé sur Lyon 1er et Lyon 2°, dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône.

Le marché lot n° 5 : Métallerie - Serrurerie a été notifié sous le numéro 2012-494 le 15 mai 2012 avec l'entreprise MASFER, pour un montant de 251 849,00 € HT, soit 301 211,40 € TTC.

Afin de poursuivre les travaux de la promenade du Défilé de la Saône à Lyon 1er et Lyon 2° prévus dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône, il est nécessaire de recourir à un avenant pour prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires au marché initial.

Les travaux supplémentaires portent sur le poste suivant :

- aléa géotechnique : rampe quai Tilsitt

La double rampe existante, située quai Tilsitt, est intégrée au projet d'aménagement de Rives de Saône. Les travaux de cette rampe étaient finalisés lors de l'apparition des désordres.

Lors des travaux fluviaux, des désordres importants sur cette rampe sont en effet apparus avec des fissures dans le béton et déplacement/affaissement de la rampe vers la Saône. Afin de limiter l'aggravation des désordres, des mesures d'urgence ont été prises dont l'allègement de la rampe avec destruction des bétons mis en place. Dans le cadre de ces mesures d'urgence, il a été demandé à l'entreprise MASFER de déposer les garde-corps en place, afin de ne pas les dégrader et de pouvoir les reposer une fois les travaux de confortement de la rampe réalisés.

Ce poste de "dépose des garde-corps" n'était pas prévu au marché de travaux de l'entreprise et génère un dépassement du montant du marché initial.

Poste valorisé à hauteur de 7 072,00 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 7 072,00 € HT, soit 8 458,11 € TTC (TVA à 19,60 %), porterait le montant du marché à 258 921,00 € HT, soit 309 669,51 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,81 % du montant initial hors taxes du marché.

Les montants de l'avenant et du marché seront affectés d'une TVA de 19,60 % pour toutes les réalisations antérieures à 2014 et de 20 % pour les réalisations 2014.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-494 correspondant au lot n° 5 : Métallerie-serrurerie, conclu avec l'entreprise MASFER, pour les travaux d'aménagement de la Promenade du Défilé à Lyon 1er et Lyon 2°, dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 7 072,00 € HT, soit 8 458,11 € TTC porterait le montant du marché à 258 921,00 € HT, soit 309 669,51 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2074 pour la somme de 27 983 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.